



Conditions générales de location de la cabane de la Rotta

1. Le contrat n'est réputé conclu qu'à réception **d'un exemplaire du contrat de location valablement signé et de la copie du versement de la location sur le compte de la cabane, dans un délai de 15 jours**. A défaut de preuve de paiement dans ce délai, le bailleur est délié de toute obligation et peut disposer librement des locaux durant la période de location prévue.
2. En cas d'annulation de la réservation moins de **35 jours** avant le début de la période de location, **la moitié** du loyer sera due par le locataire. En cas d'annulation de la réservation moins de **15 jours** avant le début de la période de location, **la totalité** du loyer sera due par le locataire.
3. Le locataire s'engage à rendre les locaux **impeccables**, en particulier :
 - sols balayés et lavés ;
 - cuisine, ainsi que frigo et cuisinière nettoyés ;
 - vaisselle nettoyée et rangée ;
 - décorations enlevées y compris punaises, papier collant, etc. ;
 - W.C. et lavabos nettoyés ;
 - extérieur et alentours des locaux propres et dans l'état constaté avant la location.
4. Le locataire s'engage à respecter les règles suivantes :
 - **La présence en toutes circonstances d'un adulte de minimum 25 ans est indispensable en tant que responsable.**
 - **Toutes marchandises doivent être reprises et les sacs d'ordures (poubelles) évacués par le locataire.** Les communes de la région ont introduit la taxe aux sacs poubelle, vous devez donc emporter vos déchets avec vous.
 - Les linges, torchons, serpillières sont mis à disposition par le bailleur et doivent rester sur place au départ du locataire. Les produits de nettoyage et de vaisselle sont également fournis par le bailleur.
 - Il est rigoureusement interdit de jeter des détritiques (bouteilles, boîtes en fer blanc, etc.) sur le terrain de la cabane ou dans les champs des voisins, ceci afin de respecter les animaux.
 - Il est strictement interdit de parquer les voitures dans les prés voisins. Seul le parc à voitures prévu à l'entrée de la cabane doit être utilisé.
 - Il est rigoureusement **interdit d'utiliser du matériel de sono professionnel ou semi professionnel loué ou non**, ainsi que d'installer des haut-parleurs à l'extérieur de la cabane. **L'intensité du bruit sera fortement diminuée dès 23.00 heures** afin de ne pas importuner le voisinage. (**La cabane n'est pas isolée contre le bruit, celui-ci porte énormément dans le calme de la nuit**). Toute dénonciation par les voisins ou intervention de la gendarmerie sera facturée (entre CHF 300.00 et CHF 500.00).
 - **Les clés seront expédiées dès le lendemain de la location par courrier A.**
5. Si ces règles n'étaient pas respectées ou en cas de retard dans la reddition de l'objet loué, tous les frais ou manque à gagner en découlant sont à la charge du locataire. L'indemnité minimale est fixée à CHF 100.00.
6. Le signataire du contrat est personnellement responsable envers le bailleur de tout dommage que pourrait lui causer le locataire, ses invités ou toute personne ou animal entrant dans la propriété.
7. Le code des obligations est applicable pour le surplus.
8. Le for judiciaire se trouve à Châtel-St-Denis, Fribourg.